

Procédure

Le dossier « aide au fonctionnement »

Envoyer à la DDCS de l'Aisne :

- la fiche de renseignements concernant l'association sportive (l'association doit notamment fournir un numéro SIRET).
- la convention entre l'établissement et l'association sportive. Pour les écoles en éducation prioritaire, la convention sera signée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée et visée par le directeur de l'école.
- les fiches projet (une par module).

Retrait des documents

Documents à **retirer auprès de la DDCS ou à télécharger sur le site internet** de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie :

www.drdjs-picardie.jeunesse-sports.gouv.fr,

rubrique :

- sport
 - soutien et développement
 - solliciter une aide financière
 - accompagnement éducatif



Contacter :

M. Nicolas CERISIER, conseiller d'animation sportive

nicolas.cerisier@jeunesse-sports.gouv.fr

23, rue Franklin Roosevelt
BP 545
02001 LAON CEDEX

Tél. 03 23 27 33 45
Fax. 03 23 23 46 47

Mel : dd02@jeunesse-sports.gouv.fr

Accompagnement Educatif Pratique sportive

Année scolaire 2010/2011



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE L' AISNE



Présentation

L'« Accompagnement éducatif » est un dispositif du Ministère de l'Education Nationale destiné à proposer des activités périscolaires aux jeunes scolarisés, contribuant ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire. Cet accompagnement éducatif s'articule autour de trois domaines :

- L'aide aux devoirs et aux leçons
- La pratique artistique et culturelle
- **La pratique sportive.**

Par l'intermédiaire du Centre national pour le développement du sport (CNDS), le ministère de la santé et des sports soutient activement la mise en place de la pratique sportive sur les plans financier et technique.

L'aide du CNDS

Bénéficiaires

- Associations sportives scolaires
- Associations sportives agréées par le ministère de la santé et des sports

Etablissements scolaires concernés

- Collèges publics ou privés sous contrat
- Ecoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire
- Autres (classes DP6H, classes de 4^e et de 3^e des établissements d'enseignement agricole)
- Pour les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

Quand ?

1 module = 1 séance sportive hebdomadaire de 2h, de préférence en fin de journée après la classe, durant un semestre scolaire (soit 18 semaines), pour 12 à 20 élèves à chaque séance et mobilisant un encadrant.

Des aménagements d'horaires peuvent être réalisés, mais ne doivent pas conduire à organiser moins de 30 heures d'activité.

Chaque association peut proposer un ou plusieurs modules sur le même ou plusieurs établissements.

Comités départementaux

Désormais, une aide de 60 € peut être attribuée aux CD pour chaque module coordonné.

Intérêts pour l'association sportive

Aide financière

Pour chaque module réalisé par l'association, une aide du CNDS permet de prendre en charge les frais administratifs et d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature,...) ou les droits d'entrée (piscine,...) ainsi que la rémunération de l'intervenant le cas échéant.

Pour chaque module de 36h, le montant de la subvention est au maximum de

1 300 €

lorsqu'il y a la prise en charge de la rémunération de l'intervenant

650 €

lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale)

Promotion de l'association

Outre l'aide financière accordée à l'association sportive, l'accompagnement éducatif sportif, en tant qu'il s'adresse à de potentiels futurs licenciés, est une réelle opportunité de promotion des activités de l'association. Ainsi de nombreux élèves prennent une licence à la suite d'une participation à un module d'accompagnement éducatif.